Annexe 1 - Prix

des Conditions Particulières

Accès aux Lignes FTTH de CHARENTE-MARITIME TRÈS HAUT DÉBIT

Table des matières

1 - Offre de cofinancement.....5

1.1 . Principes généraux.....5

1.2 Prix forfaitaires par Logement Couvert et par Logement Raccordable.....6

1.2.1 Tarif ab initio du prix forfaitaire par Logement Couvert.....6

1.2.2 Tarif ab initio du prix forfaitaire par Logement Raccordable.....6

1.2.3 Tarifs a posteriori des prix forfaitaires par Logement Couvert et par Logement Raccordable.....6

1.3 Contribution aux Droits de suite de cofinancement a posteriori.....8

1.4 Prix mensuel par Ligne FTTH affectée, tarif ab initio et a posteriori.....9

1.5 Augmentation du niveau d'engagement.....9

1.6 Contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement.....10

1.7 Droits de suite.....10

1.8 Dégressivité du cofinancement.....12

1.9 Prolongation des Droits Initiaux et des Droits Prolongés.....13

2 - Offre d'accès à la Ligne FTTH.....13

3 - Accès au PM.....14

4 - Lien NRO-PM.....14

4.1 Généralités.....14

4.2 Tarifs du Lien NRO-PM ab initio.....15

4.3 Tarifs du Lien NRO-PM a posteriori.....16

4.4 Tarifs d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM.....17

4.5 Prix de la prestation de GTR 10H HO sur les Liens NRO-PM.....17

5 - Câblage Client Final.....17

5.1 Généralités.....18

5.2 Première mise en service d'un Câblage Client Final.....18

5.3 Mise à disposition de Ligne FTTH sur un CCF existant.....20

5.3.1 Montant de la Contribution aux Frais de Mise en Service du CCF.....20

5.3.2 Restitution de la Contribution aux Frais de mise en service du CCF.....20

5.4 Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service et frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH.....21

5.5 Modalités applicables aux Câblages Client Final des Câblages d'immeubles tiers.....21

5.6 Mise en continuité optique.....21

5.7 Devis de construction de Câblage Client Final.....21

6 - Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'opérateur.....21

7 - Maintenance du Câblage Client Final par l'Opérateur d'Immeuble.....22
7.1 Généralités.....22
7.2 Prix de la maintenance du Câblage Client Final.....22
8 - Prestation optionnelle de GTR 10H HO sur une Ligne FTTH.....22
9 - Raccordement de Site Mobile.....22
9.1 Prix de l'étude de Site Mobile.....22
9.2 Frais de mise en service de Câblage BRAM.....22
9.3 Maintenance du Câblage BRAM par l'Opérateur d'Immeuble.....22
10 - Reprise des Malfaçons.....23
10.1 Frais de déplacement.....23
10.2 Frais de reprise.....23
10.3 Remise en conformité PM.....23
11 - Indexation.....24

Liste des appendices :

Appendice 1 – Grille tarifaire Indexation

Les prix figurant dans la présente annexe pourront être revus dans les conditions prévues au Contrat.

Tous les prix exprimés dans la présente annexe sont en Euro (€) hors taxe.

Les montants sont calculés sur 6 décimales avec la règle d'arrondi suivante :
- si la 7ième décimale est inférieure à 5, le montant est arrondi par défaut,
- si la 7ième décimale est supérieure ou égale à 5, le montant est arrondi par excès.

1 - Offre de cofinancement

Le présent article vient en application des stipulations relatives au cofinancement ab initio et a posteriori en dehors de la Zone Très Dense des Conditions Particulières.

1.1 . Principes généraux

Pour chaque PM, Câblage de site, Ligne FTTH affectée à l'Opérateur d'une Zone de cofinancement, l'Opérateur doit à l'Opérateur d'Immeuble le prix du cofinancement sur cette Zone.

Deux tarifs sont définis :

- pour les PM et Câblages de sites installés après la réception de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur, le tarif applicable est le tarif de cofinancement ab initio ;
- pour les PM et Câblages de sites installés avant la réception de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur, le tarif applicable est le tarif de cofinancement a posteriori.

Les différentes prestations sont facturées par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur selon les modalités suivantes :

- à compter de la mise à disposition du PM à l'Opérateur pour le prix forfaitaire du cofinancement au nombre de Logements Couverts et le prix forfaitaire de la contribution aux Droits de suite au nombre de Logements Couverts,
- à compter de la date de mise à disposition du Câblage de site à l'Opérateur pour le prix forfaitaire du cofinancement au nombre de Logements Raccordables et le prix forfaitaire de la contribution aux Droits de suite au nombre de Logements Raccordables,
- mensuellement à l'opérateur à terme échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH pour le prix mensuel à la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur,
- à compter de la date de prise en compte de l'augmentation du niveau d'engagement pour les prix forfaitaires d'augmentation du niveau d'engagement au nombre de Logements Couverts et au nombre de Logements Raccordables, et des contributions aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement.

La date de mise à disposition du PM est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition du PM dans le champ « dateMADprestationPM » de la rubrique « CR MAD Pm » de l'annexe 8a des Conditions Générales.

La date de mise à disposition du Câblage de site est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition du Câblage de site dans le champ « DateMADprestationPBs » de la rubrique « CR MAD Pm » de l'annexe 8a des Conditions Générales.

Dans le cas où l'Opérateur d'Immeuble reçoit des contributions aux Droits de suite d'autres Opérateurs Commerciaux, le montant des Droits de suite au nombre de Logements Couverts et au nombre de Logements Raccordables est dû à l'Opérateur dès le cofinancement d'un nouvel Opérateur Commercial sur la zone concernée ou bien dès l'augmentation du niveau d'engagement d'un Opérateur Commercial déjà cofinanceur.

En cas d'augmentation du taux de cofinancement, le nouveau prix mensuel pour les Lignes FTTH affectées à l'Opérateur prend effet le mois suivant la date de prise en compte de l'augmentation du nouveau taux.

1.2 Prix forfaitaires par Logement Couvert et par Logement Raccordable

1.2.1 Tarif ab initio du prix forfaitaire par Logement Couvert

Le prix forfaitaire Pt_{LC} par Logement Couvert mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

prix forfaitaire / Logement Couvert en euros courants de l'année d'installation du PM (*)
6,91 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement a postériori.

Le prix forfaitaire par Logement Couvert PLC à la date d'installation du PM est égal au prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5% multiplié par le nombre de tranches de cofinancement de 5% souscrites par l'Opérateur.

$$P_{LC\ date\ d'installation\ du\ PM} = Pt_{LC} \times Ta / 5\%$$

Avec Ta = taux d'engagement de l'Opérateur

1.2.2 Tarif ab initio du prix forfaitaire par Logement Raccordable

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable Pt_{LR} mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

prix forfaitaire / Logement Raccordable en euros courants de l'année d'installation du Câblage de Site (*)	
Câblage de Site sans Câblage d'immeuble tiers	Câblage de Site avec Câblage d'immeuble tiers
18,77 € par tranche de 5%	16,20 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement a posteriori.

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable P_{LR} à la date d'installation du Câblage de site est égal au prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5% multiplié par le nombre de tranches de cofinancement de 5% souscrites par l'opérateur.

$$P_{LR\ date\ d'installation\ câblage-site} = Pt_{LR} \times Ta/5\%$$

1.2.3 Tarifs a posteriori des prix forfaitaires par Logement Couvert et par Logement Raccordable

Le prix forfaitaire par Logement Couvert est égal au prix forfaitaire par Logement Couvert applicable à la date d'installation du Point de Mutualisation tel que décrit à l'article 1.2.1 multiplié par un coefficient multiplicateur (coefficient ex post) fonction du décalage entre la date d'installation du Point de Mutualisation et la date d'engagement de cofinancement suivant la formule figurant ci-dessous :

$$P_{LC\ ex\ post} = P_{LC\ date\ d'installation\ du\ PM} \times \left(C_{X,Y}\right)$$

Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement.

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable est égal au prix forfaitaire par Logement Raccordable applicable à la date d'installation du Câblage de site tel que décrit à l'article 1.2.2 multiplié par un coefficient multiplicateur (coefficient ex post) fonction du décalage entre la date d'installation du Câblage de Site et la date d'engagement de cofinancement suivant la formule figurant ci-dessous :

$$P_{LR\ ex\ post} = P_{LR\ date\ d'installation\ du\ Câblage\ de\ Site} \times \left(C_{X,Y}\right)$$

Le décalage est compté en nombre entier de mois, y compris le mois de la date d'installation du Point de Mutualisation ou du Câblage de site et le mois de la date d'engagement de l'Opérateur.

Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement.

Dans le cas de PM ou de Câblages de Site installés avant la date limite de réception de l'engagement de cofinancement de l'opérateur lui permettant de bénéficier de l'offre de cofinancement ab initio, indiquée dans l'intention de déploiement, cette date est substituée à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site dans le calcul du coefficient ex post.

$$C_{X,Y} = \left(CA_X + \left(CA_{X+1} - CA_X\right)\frac{Y}{12}\right) \times MIN\left[1 + \left(\frac{IS_{date\ d'engagement}}{IS_{date\ d'installation}} - 1\right) \times 75\,\%\ ;\ \frac{IPC_{date\ d'engagement}}{IPC_{date\ d'installation}}\right]$$

Avec

CA_X le coefficient ex post pour un décalage de X années.

décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
coefficient CA_X	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
coefficient CA_X	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

décalage (années)	≥20
coefficient CA_X	0,25

et avec :

$IS_{date\ d'engagement}$ dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, tel que fourni dans l'annexe « indices » des Conditions Générales, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IS_{date\ d'installation}$ dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, tel que fourni dans l'annexe « indices » des Conditions Générales, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de site.

$IPC_{date\ d'engagement}$ dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, tel que fourni dans l'annexe « indices » des Conditions Générales, précédant la date d'engagement de l'opérateur.

$IPC_{date\ d'installation}$ dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, tel que fourni dans l'annexe « indices » des Conditions Générales précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

L'utilisation de la variation des indices ci-dessus permet d'obtenir le prix a posteriori exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Opérateur en fonction du prix ab initio exprimé en euros courants de l'année d'installation.

1.3 Contribution aux Droits de suite de cofinancement a posteriori

Le prix P_{CDS} de la contribution aux Droits de suite de cofinancement a posteriori par Logement Couvert et par Logement Raccordable est établi en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement ab initio un coefficient de contribution aux Droits de suite C_{CDS}.

Le coefficient de contribution aux Droits de suite C_{CDS} est égal à

- 0,15 pour les Câblages FTTH installés avant la réception de l'engagement de cofinancement,
- 0 pour les Câblages FTTH installés après la réception de l'engagement de cofinancement.

$$P_{CDS\ LC} = P_{LC\ date\ d'installation\ du\ PM} \times C_{CDS}$$

$$P_{CDS\ LR} = P_{LR\ date\ d'installation\ du\ Câblage\ \ de\ site} \times C_{CDS}$$

Le montant de la Contribution aux Droits de suite de cofinancement a posteriori sera intégralement reversé aux Opérateurs Commerciaux cofinanceurs dans les conditions de l'article 1.7.

1.4 Prix mensuel par Ligne FTTH affectée, tarif ab initio et a posteriori

Prix mensuel

taux de cofinancement	prix mensuel / Ligne FTTH affectée (location de GC et maintenance inclus)
5%	5,48 €
10%	5,29 €
15%	5,19 €
20%	5,12 €
25%	5,06 €
30%	4,99 €
Par tranche de 5% supplémentaire	4,99 €

Plafond du prix mensuel

taux de cofinancement	prix mensuel / Ligne FTTH affectée (hors location de GC)	plafond du prix mensuel (hors location de GC)
5%	3,93 €	4,43 €
10%	3,74 €	4,24 €
15%	3,64 €	4,14 €
20%	3,57 €	4,07 €
25%	3,51 €	4,01 €
30%	3,44 €	3,94 €
Par tranche de 5% supplémentaire	3,44 €	3,94 €

La composante de location de GC du prix mensuel par Ligne FTTH affectée peut suivre une évolution tarifaire selon un modèle en cours de définition.

1.5 Augmentation du niveau d'engagement

Le prix P de changement de taux par Logement Couvert et par Logement Raccordable mis à disposition de l'Opérateur sur la Zone de cofinancement à la date de réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur est calculé en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement ab initio par Logement Couvert ou par Logement Raccordable applicable à la date d'installation du PM ou Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;

- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Le prix P de changement de taux par Logement Couvert et par Logement Raccordable est donné par :

$$P = Pt * \left(\frac{Tn - Ta}{5\%}\right) * CX,Y$$

avec :

Pt = prix forfaitaire du cofinancement ab initio par Logement Couvert ou par Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site tels que définis au 1.2.1 ou 1.2.2

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

CX,Y = le coefficient multiplicateur (tel que décrit à l'article 1.2.3) en prenant en compte le nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur.

1.6 Contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix ($P_{CDS\ augmentation\ taux)}$ de la contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé par Logement Couvert et par Logement Raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement ab initio par Logement Couvert et par Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site
- du nouveau taux et de l'ancien taux
- et du coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit à l'article 1.3.

La contribution aux Droits de suite de changement de taux par Logement Couvert et par Logement Raccordable est donné par :

$$P_{CDS\ augmentation\ taux} = Pt * \left(\frac{Tn - Ta}{5\%}\right) * C_{CDS}$$

avec,

Pt = prix forfaitaire du cofinancement ab initio par Logement Couvert ou par Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

C_{CDS} : le coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit à l'article 1.3.

Le montant de la Contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement sera intégralement reversé aux Opérateurs Commerciaux cofinanceurs dans les conditions de l'article 1.7.

1.7 Droits de suite

Le premier Opérateur Commercial cofinanceur se verra reverser l'intégralité des droits de suite qu'il aura dû verser pour son engagement initial et pour les suivants tant qu'il sera le seul Opérateur Commercial cofinanceur. Dès lors qu'au moins un autre Opérateur Commercial cofinanceur aura signifié son engagement à cofinancer, les droits de suite seront alors intégralement reversés entre les Opérateurs Commerciaux cofinanceurs, selon des quotes-parts respectives selon les modalités de calcul définies ci-après.

Les Droits de suite versés par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur par Logement Couvert et par Logement Raccordable sont calculés en fonction de l'ensemble des contributions aux Droits de suite perçues par l'Opérateur d'Immeuble au titre de l'article 1.3 ou 1.6 sur la Zone de Cofinancement, auquel est appliquée une quote-part Opérateur QP.

La quote-part de l'Opérateur QP est donné par :

$$QP = \frac{\sum_{i=0}^{N} Ci \times TOi}{\sum_{i=0}^{N} Ci \times TTi}$$

avec,

N : année calendaire de l'événement générateur des Droits de suite (cofinancement a posteriori ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date d'installation du PM pour les Droits de suite par Logement Couvert et par rapport à la d'installation du Câblage de site pour les Droits de suite par Logement Raccordable.

> N=1 entre la date d'installation du PM ou du Câblage de Site et la fin de l'année calendaire relative à cette date.
>
> N=2 entre le 1° janvier qui suit la date d'installation du PM ou Câblage de site et le 31 décembre suivant…

TOi : taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur en année calendaire i par rapport à la date d'installation du PM ou Câblage de site.

> si i = 0, il s'agit du taux de cofinancement souscrit avant la date d'installation du PM ou du Câblage de site,
>
> si i = 1 il s'agit du taux de cofinancement a posteriori souscrit la même année calendaire que la date d'installation du PM ou du Câblage de site…
>
> si i=N, il s'agit du taux de cofinancement a posteriori souscrit la même année calendaire que l'événement générateur des Droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des Droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

TTi : total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des opérateurs en année i par rapport à la date d'installation du PM ou du Câblage de site.

si i = 0, il s'agit des taux de cofinancement souscrits ab initio,

si i = 1 il s'agit des taux de cofinancement a posteriori souscrits la même année calendaire que la date d'installation du PM ou du Câblage de site…

si i=N il s'agit des taux de cofinancement a posteriori souscrits la même année calendaire que l'événement générateur des Droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des Droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

Ci : le coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

Ci est donné par le tableau suivant :

i	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,50	0,45	0,41

i	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Ci	0,37	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15

i	20
Ci	0,14

Les taux de cofinancement afférents à des engagements résiliés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la quote-part de l'Opérateur.

1.8 Dégressivité du cofinancement

Pendant les vingt-cinq (25) premières années après l'installation du premier PM du Réseau, l'Opérateur payera sa quote-part des frais d'investissements du Réseau, selon les tarifs de cofinancement des Lignes FTTH, les tarifs de raccordement final, et selon les modalités de participation aux frais de remplacement ou dépose conformément aux termes du Contrat.

A compter de la vingt-sixième (26) année incluse suivant l'installation du premier PM du Réseau, un coefficient modérateur sera appliqué à ces différents tarifs et participations aux frais. En année N suivant l'installation du premier PM du Réseau, si la durée résiduelle des droits concédés sur le premier PM (D) est inférieure à la durée d'amortissement de la dépense d'investissement, le coefficient modérateur sera égal à la durée résiduelle des droits (D) divisée par la période d'amortissement. Les Parties conviennent des périodes d'amortissement suivantes :

- nouvelle Ligne FTTH (notamment en cas d'extension du réseau) : 20 ans (application du coefficient modérateur D/20 aux prix forfaitaires du cofinancement)
- raccordement final : 20 ans (application du coefficient modérateur D/20 aux prix de Mise en Service)
- cas de remplacement ou dépose facturés sur devis à l'Opérateur :
    - génie civil : 50 ans (application du coefficient modérateur D/50 aux lignes correspondantes du devis)
    - câbles optique de transport ou distribution : 20 ans (application du coefficient modérateur D/20 aux lignes correspondantes du devis)
    - points de flexibilité (type PM ou PBO) : 20 ans (application du coefficient modérateur D/20 aux lignes correspondantes du devis).

Exemple (non contractuel) : En cas de création d'une nouvelle Ligne FTTH en année N ≥ 25 suivant l'installation du premier PM du Réseau, par exemple pour desservir un nouveau lotissement, en supposant une stabilité des tarifs de cofinancement et une durée résiduelle des droits concédés sur le premier PM de D = 10 ans lors de l'année N, le montant du cofinancement demandé à l'Opérateur sera de 514 € x 10 / 20 = 257 €. L'Opérateur ne disposera en échange de ce cofinancement que d'un droit de jouissance de fait réduit à 10 ans.

1.9 Prolongation des Droits Initiaux et des Droits Prolongés

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où des Droits Initiaux, ou, le cas échéant des Droits Prolongés, arriveraient à terme pendant l'une des périodes suivantes :

(i) la période pendant laquelle l'Opérateur d'Immeuble serait encore délégataire à l'issue de la durée initiale de la Convention de Délégation de Service Public du fait du Délégant, tel que stipulé en article 3 de l'annexe 3 « Droits associés au cofinancement » des Conditions Particulières,

(ii) la durée initiale de la Délégation de Service Public comme stipulé en article 4 de l'annexe 3 « Droits associés au cofinancement » des Conditions Particulières.

Les modalités tarifaires associées à la prolongation des Droits Initiaux, ou, le cas échéant des Droits Prolongés, pendant une Période Complémentaire pour chaque tranche de cofinancement de cinq (5) % souscrite par l'Opérateur, seront les suivantes :

- pour la première période de prolongation des Droits Initiaux correspond aux cinq (5) premières années immédiatement consécutives au terme des Droits Initiaux : la prolongation du droit d'accès au Réseau FTTH durant cette période est facturée à un montant défini comme étant le produit du prix forfaitaire par Logement Couvert (ou par Logement Raccordable) applicable à la date d'installation du PM (ou du Câblage de Site) tel que stipulé à la présente annexe par le coefficient multiplicateur de prolongation. Le coefficient multiplicateur de prolongation applicable est déterminé en fonction de la différence entre l'année d'installation du PM et l'année au cours de laquelle l'Opérateur a souscrit sa tranche d'engagement de cofinancement, tel que figurant ci-dessous :

décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
coefficient CA_X	0	0	0	0	0	0	0,01	0,03	0,06	0,1

décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
coefficient CA_X	0,16	0,22	0,3	0,38	0,47	0,58	0,69	0,82	0,96	1,03

décalage (années)	≥20
coefficient CA_X	1,03

Ce coefficient multiplicateur de prolongation est égal à la différence entre la valeur maximum du coefficient ex post tel que figurant à l'annexe « prix » du Contrat d'Accès aux Lignes FTTH de l'Opérateur d'Immeuble à la date de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur et le coefficient ex post qui lui aura effectivement été appliqué lors de la souscription de la tranche de cofinancement considérée,

Si la tranche de cofinancement de l'Opérateur est souscrite alors que le coefficient de prolongation est nul, le prix de la prolongation est fixé à un (1) euro par Ligne FTTH.

- Dans le cas d'une seconde période de cinq (5) ans de prolongation s'agissant d'éventuels Droits Prolongés : le prix de la prolongation est fixé à un (1) euro par Ligne FTTH pour cette nouvelle période.

2 - Offre d'accès à la Ligne FTTH

Les prestations sont facturées par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur mensuellement, à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Abonnement accès à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	12,70 €

3 - Accès au PM

Le prix d'accès au PM est facturé par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur à compter de la date de mise à disposition du PM.

La date de mise à disposition d'un PM est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition du PM dans le champ « dateMADprestationPM » de la rubrique « CR MAD PM » de l'annexe 8a des Conditions Générales.

Prix de la prestation d'accès au PM

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Accès passif au PM	PM	0 €
Accès actif au PM en armoire	PM	2 419 €

4 - Lien NRO-PM

Le présent article vient en application des stipulations relatives au lien NRO-PM des Conditions Particulières.

4.1 Généralités

Plusieurs tarifs sont définis. Ils sont fonction de la date de la réception de la commande de lien par rapport à la date de mise en service commerciale du PM :

- les tarifs ab initio s'appliquent lorsque la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM est postérieure à la réception de la commande du Lien,
- les tarifs a posteriori s'appliquent lorsque la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM est antérieure à la réception de la commande.

Le prix forfaitaire est dû à compter de la date de la réception de la commande du Lien NRO-PM ou de la commande de fibre supplémentaire.

Le prix mensuel est dû à compter de la date de mise à disposition du Lien NRO-PM.

Les Liens NRO-PM d'une longueur supérieure à 16km et qui ont fait l'objet d'une mise à disposition à l'Opérateur seront facturés au prix des Liens NRO-PM de longueur supérieure à 14km décrits ci-dessous.

La date de mise à disposition du Lien NRO-PM est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition du Lien défini dans le champ « DateMADprestationPMPRDM » de la rubrique « CR MAD Lien » de l'annexe « flux d'échanges inter-opérateurs » (8d) des Conditions Générales.

4.2 Tarifs du Lien NRO-PM ab initio

Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 671 €	3 090 €	3 921 €	4 420 €	4 753 €	4 986 €
1 km < L ≤ 2 km	1 780 €	3 291 €	4 176 €	4 708 €	5 062 €	5 310 €
2 km < L ≤ 4 km	1 997 €	3 693 €	4 687 €	5 283 €	5 681 €	5 959 €
4 km < L ≤ 6 km	2 287 €	4 229 €	5 368 €	6 051 €	6 506 €	6 825 €
6 km < L ≤ 8 km	2 577 €	4 766 €	6 048 €	6 818 €	7 331 €	7 690 €
8 km < L ≤ 10 km	2 867 €	5 302 €	6 729 €	7 585 €	8 156 €	8 555 €
10 km < L ≤ 12 km	3 157 €	5 838 €	7 409 €	8 352 €	8 981 €	9 421 €
12 km < L ≤ 14 km	3 447 €	6 374 €	8 090 €	9 119 €	9 806 €	10 286 €
L > 14 km	3 737 €	6 911 €	8 771 €	9 887 €	10 631 €	11 151 €

Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM, le cas échéant

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	5 817 €	6 648 €	7 479 €	8 310 €	9 141 €	9 972 €
1 km < L ≤ 2 km	6 195 €	7 080 €	7 965 €	8 850 €	9 735 €	10 620 €
2 km < L ≤ 4 km	6 952 €	7 945 €	8 939 €	9 932 €	10 925 €	11 918 €
4 km < L ≤ 6 km	7 963 €	9 100 €	10 238 €	11 375 €	12 513 €	13 650 €
6 km < L ≤ 8 km	8 972 €	10 253 €	11 535 €	12 817 €	14 098 €	15 380 €
8 km < L ≤ 10 km	9 982 €	11 409 €	12 836 €	14 263 €	15 690 €	17 117 €
10 km < L ≤ 12 km	10 992 €	12 563 €	14 134 €	15 706 €	17 277 €	18 848 €
12 km < L ≤ 14 km	12 002 €	13 717 €	15 433 €	17 148 €	18 864 €	20 580 €
L > 14 km	13 011 €	14 871 €	16 731 €	18 591 €	20 451 €	22 311 €

Prix mensuel

	prix abonnement mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	3,20 €	6,00 €	7,70 €	8,70 €	9,40 €	9,90 €
1 km < L ≤ 2 km	4,90 €	9,10 €	11,60 €	13,10 €	14,10 €	14,80 €
2 km < L ≤ 4 km	8,30 €	15,40 €	19,60 €	22,10 €	23,80 €	25,00 €
4 km < L ≤ 6 km	12,90 €	23,90 €	30,40 €	34,30 €	36,90 €	38,80 €
6 km < L ≤ 8 km	17,40 €	32,20 €	40,90 €	46,20 €	49,70 €	52,20 €
8 km < L ≤ 10 km	22,00 €	40,70 €	51,70 €	58,30 €	62,70 €	65,80 €
10 km < L ≤ 12 km	26,50 €	49,10 €	62,40 €	70,40 €	75,70 €	79,50 €
12 km < L ≤ 14 km	31,10 €	57,60 €	73,20 €	82,60 €	88,90 €	93,30 €
L > 14 km	35,60 €	65,90 €	83,70 €	94,40 €	101,60 €	106,60 €

	prix abonnement mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	11,55 €	13,20 €	14,85 €	16,50 €	18,15 €	19,80 €
1 km < L ≤ 2 km	17,27 €	19,73 €	22,20 €	24,67 €	27,13 €	29,60 €
2 km < L ≤ 4 km	29,17 €	33,33 €	37,50 €	41,67 €	45,83 €	50,00 €
4 km < L ≤ 6 km	45,27 €	51,73 €	58,20 €	64,67 €	71,13 €	77,60 €
6 km < L ≤ 8 km	60,90 €	69,60 €	78,30 €	87,00 €	95,70 €	104,40 €
8 km < L ≤ 10 km	76,77 €	87,73 €	98,70 €	109,67 €	120,63 €	131,60 €

10 km < L ≤ 12 km	92,75 €	106,00 €	119,25 €	132,50 €	145,75 €	159,00 €
12 km < L ≤ 14 km	108,85 €	124,40 €	139,95 €	155,50 €	171,05 €	186,60 €
L > 14 km	124,37 €	142,13 €	159,90 €	177,67 €	195,43 €	213,20 €

4.3 Tarifs du Lien NRO-PM a posteriori

Le prix forfaitaire du Lien NRO-PM a posteriori est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien NRO-PM, un coefficient ex post fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande de Lien NRO-PM.

Prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 671 €	3 216 €	4 523 €	5 628 €	6 578 €	7 409 €
1 km < L ≤ 2 km	1 780 €	3 425 €	4 817 €	5 994 €	7 006 €	7 891 €
2 km < L ≤ 4 km	1 997 €	3 844 €	5 406 €	6 727 €	7 863 €	8 856 €
4 km < L ≤ 6 km	2 287 €	4 402 €	6 191 €	7 703 €	9 005 €	10 142 €
6 km < L ≤ 8 km	2 577 €	4 960 €	6 976 €	8 680 €	10 146 €	11 428 €
8 km < L ≤ 10 km	2 867 €	5 518 €	7 761 €	9 657 €	11 288 €	12 714 €
10 km < L ≤ 12 km	3 157 €	6 076 €	8 546 €	10 634 €	12 430 €	14 000 €
12 km < L ≤ 14 km	3 447 €	6 634 €	9 331 €	11 611 €	13 572 €	15 286 €
L > 14 km	3 737 €	7 192 €	10 116 €	12 588 €	14 714 €	16 572 €

Prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM, le cas échéant

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	8 644 €	9 879 €	11 114 €	12 348 €	13 583 €	14 818 €
1 km < L ≤ 2 km	9 206 €	10 521 €	11 837 €	13 152 €	14 467 €	15 782 €
2 km < L ≤ 4 km	10 332 €	11 808 €	13 284 €	14 760 €	16 236 €	17 712 €
4 km < L ≤ 6 km	11 832 €	13 523 €	15 213 €	16 903 €	18 594 €	20 284 €
6 km < L ≤ 8 km	13 333 €	15 237 €	17 142 €	19 047 €	20 951 €	22 856 €
8 km < L ≤ 10 km	14 833 €	16 952 €	19 071 €	21 190 €	23 309 €	25 428 €
10 km < L ≤ 12 km	16 334 €	18 667 €	21 000 €	23 334 €	25 667 €	28 000 €
12 km < L ≤ 14 km	17 834 €	20 382 €	22 929 €	25 477 €	28 025 €	30 573 €
L > 14 km	19 334 €	22 096 €	24 858 €	27 620 €	30 383 €	33 145 €

Le coefficient ex post $C_{X,Y}$ pour un décalage de X années et de Y mois (Y<12 et Y=0 le mois de la Date de Mise en Service Commerciale) est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + \left(CA_{X+1} - CA_X\right)\frac{Y}{12}$$

avec :
CA_X le coefficient ex post pour un décalage de X années.
CA_X est donné par le tableau suivant :

décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
coefficient CA_X	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
coefficient CA_X	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

décalage (années)	≥20
coefficient CA_X	0,25

Le prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM construit après la réception de la commande de Lien NRO-PM de l'Opérateur est égal au prix forfaitaire du Lien NRO-PM ab initio.

Le prix mensuel d'un Lien NRO-PM a posteriori est égal au prix mensuel du Lien NRO-PM ab initio.

4.4 Tarifs d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Le prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM, un coefficient a posteriori fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et comptés en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande d'une fibre supplémentaire sur le Lien NRO-PM.

<u>Prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM</u>

	Prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement				
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres et plus
L ≤ 1 km	1 545 €	1 307 €	1 105 €	951 €	831 €
1 km < L ≤ 2 km	1 645 €	1 392 €	1 177 €	1 012 €	885 €
2 km < L ≤ 4 km	1 847 €	1 562 €	1 321 €	1 136 €	993 €
4 km < L ≤ 6 km	2 115 €	1 789 €	1 513 €	1 301 €	1 137 €
6 km < L ≤ 8 km	2 383 €	2 016 €	1 704 €	1 466 €	1 282 €
8 km < L ≤ 10 km	2 651 €	2 243 €	1 896 €	1 631 €	1 426 €
10 km < L ≤ 12 km	2 919 €	2 470 €	2 088 €	1 796 €	1 570 €
12 km < L ≤ 14 km	3 187 €	2 697 €	2 280 €	1 961 €	1 714 €
L > 14 km	3 455 €	2 924 €	2 472 €	2 126 €	1 859 €

Le coefficient a postériori post $C_{X,Y}$ est établi selon les modalités de l'article 4.3.

4.5 Prix de la prestation de GTR 10H HO sur les Liens NRO-PM

La GTR 10H HO est incluse dans le cadre de la prestation Liens NRO-PM fournie par l'Opérateur d'Immeuble.

5 - Câblage Client Final

Le présent article vient en application des stipulations relatives à la mise à disposition d'une Ligne FTTH des Conditions Générales.

5.1 Généralités

Pour chaque commande de mise à disposition de Ligne FTTH, l'Opérateur doit payer à l'Opérateur d'Immeuble :

- dans le cas où l'Opérateur demande une mise à disposition de Ligne FTTH impliquant la construction du Câblage Client Final :
    - le prix de la première mise en service du Câblage Client Final décrit à l'article 5.2,
    - du prix de mise en continuité optique de la Ligne FTTH au PM, le cas échéant, comme précisé à l'article 5.7,
    - des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH lorsque le Câblage Client Final est réalisé par l'Opérateur Commercial, comme précisé à l'article 5.4,
- dans le cas où l'Opérateur demande une mise à disposition de Ligne FTTH relative à un Câblage Client Final existant :
    - une Contribution aux Frais de Mise en Service du Câblage Client Final décrite à l'article 5.3.1,
    - des frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service, comme précisé à l'article 5.4,
    - des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH, le cas échéant, comme précisé à l'article 5.4.

A chaque résiliation de Ligne FTTH (à l'initiative de l'Opérateur ou suite à écrasement par un autre Opérateur), l'Opérateur peut bénéficier d'une restitution comme précisé à l'article Error: Reference source not found.

Les prestations sont facturées par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur à compter :

- de la date de mise à disposition d'une Ligne FTTH pour les frais de première mise en service d'un Câblage Client Final,
- de la date de mise à disposition d'une Ligne FTTH pour la Contribution aux Frais de mise en Service et les Frais de gestion associés d'un Câblage Client Final existant.

Dans le mois suivant le paiement des Contributions aux Frais de Mise en Service du Câblage Client Final par le ou les Contributeurs, l'Opérateur d'Immeuble établit et adresse à l'Opérateur une facture d'avoir correspondant aux montants des restitutions tels que décrits à l'article Error: Reference source not found.

La date de mise à disposition d'une Ligne FTTH est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition de la Ligne FTTH dans le champ « DateRaccordementPrise » de la rubrique « CR_MAD LigneFTTH » de l'annexe 8b des Conditions Générales.

5.2 Première mise en service d'un Câblage Client Final

Le prix unitaire de la première mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- de la réalisation du raccordement Client Final par l'Opérateur d'Immeuble ou par l'Opérateur Commercial,
- du type de PB extrémité du Câblage Client Final :
  - PBI,
  - PBE en chambre,
  - PBE en aérien,
  - ou PBE en façade.

Les prix unitaires de la première mise en service d'un Câblage Client Final sont indiqués dans le tableau suivant :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	345 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	345 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en aérien construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	345 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade construit par l'Opérateur	Câblage Client Final	345 €*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par l'Opérateur d'Immeuble	Câblage Client Final	*Prix disponibles sur demande*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre construit par l'Opérateur d'Immeuble	Câblage Client Final	
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur aérien construit par l'Opérateur d'Immeuble	Câblage Client Final	
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade construit par l'Opérateur d'Immeuble	Câblage Client Final	

(*) Ce prix s'applique sous réserve que les tarifs de la prestation de sous-traitance facturés par l'Opérateur n'excèdent pas les forfaits suivants :

	Forfaits des tarifs de sous-traitance, en €
Sur PB intérieur	180 €
Sur PB en chambre	358 €
Sur PB en façade	437 €
Sur PB aérien	508 €

Si l'Opérateur facture un montant supérieur à ces forfaits, l'Opérateur d'Immeuble refacturera le montant excédentaire à l'Opérateur.

Lorsque le Câblage Client Final est construit par l'Opérateur sur PB en chambre ou sur PB aérien, alors l'Opérateur peut obtenir une rémunération supplémentaire au titre du contrat de sous-traitance en plus des forfaits ci-dessus, selon le tableau suivant :

	pour un câblage entre 150 ml et 500 ml	pour un câblage entre 500 ml et 1000 ml	pour un câblage entre 1000 ml et 1500 ml
Sur PB en chambre	331 €	1 365 €	2 542 €
Sur PB aérien	387 €	1 576 €	2 928 €

Cette rémunération supplémentaire est conditionnée à la présence du tableau ci-dessus de manière identique dans le contrat de sous-traitance. Les montants dans le contrat de sous-traitance ne peuvent pas dépasser les montants ci-dessus pour chacun des cas. A défaut, l'Opérateur d'Immeuble refusera cette rémunération supplémentaire.

La longueur du Câblage Client Final prise en compte pour établir la rémunération supplémentaire par l'Opérateur doit être inférieure ou égale à la longueur PB-PTO mentionnée dans l'IPE (Informations Préalables Enrichies). L'IPE à prendre en compte est celui applicable le 15 du mois de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH ; en cas de divergence d'interprétation sur la longueur entre l'Opérateur d'Immeuble et l'Opérateur ou si la longueur PB-PTO n'est pas mentionnée dans l'IPE, l'Opérateur d'Immeuble se réserve le droit de refuser la facturation supplémentaire.
Chaque rémunération supplémentaire est conditionnée au versement d'une contribution de la Personne Publique à l'Opérateur d'Immeuble. De ce fait, l'Opérateur d'Immeuble se réserve le droit de ne pas verser cette rémunération supplémentaire.

En cas de Difficultés de Construction de Câblage Client Final, l'Opérateur d'Immeuble peut rejeter la commande. Il appartient alors à l'Opérateur de demander à l'Opérateur d'Immeuble un devis de construction de Câblage Client Final.

5.3 Mise à disposition de Ligne FTTH sur un CCF existant

5.3.1 Montant de la Contribution aux Frais de Mise en Service du CCF

Le montant de la Contribution aux Frais de mise en service du CCF dans le cas d'un Câblage Client Final existant est déterminé par la formule suivante :

$$C_{mes} = P_{réf} * C_{X,Y}$$

avec :

$P_{réf}$: prix de référence du Câblage Client Final tel que visé à l'article 5.3.1.1

$C_{x,y}$: coefficient multiplicateur appliqué X années Y mois (Y<12), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de mise à disposition de la Ligne FTTH, tel que visé à l'article 5.3.1.2.

5.3.1.1 Prix de référence du Câblage Client Final

	Unité	Prix unitaire
Prix de référence du Câblage Client Final (*)	Câblage Client Final	330 €

(*) quel que le soit le type de PB et quelle que soit la date de première mise à disposition de Ligne FTTH, et cela que le Câblage Client Final soit construit par l'Opérateur d'Immeuble ou par l'Opérateur.

5.3.1.2 Coefficient multiplicateur

Le coefficient multiplicateur appliqué X années et Y mois (Y<12), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de mise à disposition de Ligne FTTH par l'Opérateur Commercial preneur, est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + \left(CA_{X+1} - CA_X\right)\frac{Y}{12}$$

avec :

CA_X le coefficient défini pour chaque année X, donné par le tableau suivant.

Année X	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
CA_X	1,09	1,04	0,98	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71	0,65	0,60

Année X	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
CA_X	0,55	0,49	0,44	0,38	0,33	0,27	0,22	0,16	0,11	0,05

Année X	≥20
CA_X	0

5.3.2 Restitution de la Contribution aux Frais de mise en service du CCF

La restitution (R) de la Contribution aux Frais en service du CCF octroyée au dernier opérateur ayant utilisé le CCF lors d'une nouvelle commande de la Ligne FTTH est égale à :

$R = C_{mes}$

avec :

C_{mes} le montant de la Contribution aux Frais de mise en service du CCF existant tel que défini à l'article 5.3.1.

5.4 Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service et frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH

Les frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH sont facturés par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur à compter de la date d'envoi de la référence de la route optique dans le compte-rendu de commande « CR_Cmd_Accès ».

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Frais de gestion des Contributions aux Frais de mise en service	CCF	4,5 €
Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	4,5 €

5.5 Modalités applicables aux Câblages Client Final des Câblages d'immeubles tiers

Dans le cas d'un Câblage Client Final dépendant d'un Câblage d'immeubles tiers, pour chaque commande de mise à disposition de Ligne FTTH de l'Opérateur, que ce soit avec l'offre de cofinancement ou avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH, l'Opérateur doit payer à l'Opérateur d'Immeuble des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH.

5.6 Mise en continuité optique

L'Opérateur doit payer à l'Opérateur d'Immeuble le prix de mise en continuité optique de la Ligne FTTH au PM lorsque la construction du Câblage Client Final est réalisée par l'Opérateur d'Immeuble ou lorsque la prestation de brassage au PM est sollicitée par l'Opérateur dans le cadre de la maintenance par l'Opérateur d'Immeuble sur une Ligne FTTH avec l'option de délai de rétablissement garantie (GTR 10H HO).

La prestation est facturée par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Mise en continuité optique au PM	Ligne FTTH	42 €

5.7 Devis de construction de Câblage Client Final

Lorsque l'Opérateur ne donne pas suite à un devis de construction de Câblage Client Final qu'il a demandé à l'Opérateur d'Immeuble, l'Opérateur est redevable du montant de l'étude conformément aux stipulations relatives à la construction du Câblage Client Final par l'Opérateur d'Immeuble des Conditions Spécifiques :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire

Étude de construction de Câblage Client Final sur PBI	CCF	140 €
Etude de construction de Câblage Client Final sur PBE	CCF	211 €

6 - Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'opérateur

Les visites préalables sont faites sur devis, en fonction du nombre de sites à visiter et de leur proximité géographique.

7 - Maintenance du Câblage Client Final par l'Opérateur d'Immeuble

Le présent article vient en application des stipulations relatives aux principes tarifaires de la maintenance des Conditions Particulières.

7.1 Généralités

L'Opérateur titulaire d'une Ligne FTTH avec Câblage Client Final, que ce soit dans le cadre de l'offre de cofinancement ou de l'offre d'accès à la Ligne FTTH, doit un prix mensuel de maintenance du Câblage Client Final.

Les prestations de maintenance du Câblage Client Final sont facturées par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur mensuellement, à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH à l'Opérateur.

7.2 Prix de la maintenance du Câblage Client Final

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Maintenance Câblage Client Final	Ligne FTTH	0,84 € (*)

(*) Les abonnements mensuels de maintenance du Câblage Client Final pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par l'Opérateur d'Immeuble.

8 - Prestation optionnelle de GTR 10H HO sur une Ligne FTTH

Prix de l'abonnement mensuel de la GTR 10H HO sur une Ligne FTTH :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Abonnement mensuel GTR 10H HO	Ligne FTTH	10 €

9 - Raccordement de Site Mobile

9.1 Prix de l'étude de Site Mobile

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Étude de Site Mobile	Site Mobile	270 €

9.2 Frais de mise en service de Câblage BRAM

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Mise en service de Câblage BRAM	Câblage BRAM	1544 €

9.3 Maintenance du Câblage BRAM par l'Opérateur d'Immeuble

Pour chaque Câblage BRAM, l'Opérateur titulaire d'une ligne FTTH, doit un abonnement mensuel.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage BRAM	Câblage BRAM	1,34 € (*)

10 - Reprise des Malfaçons

En cas de non-reprise par l'Opérateur des Malfaçons signalées par l'Opérateur d'Immeuble dans le délai imparti, ce dernier refacture à l'Opérateur ou aux opérateurs concernés si l'imputabilité ne peut être prouvée et dans ce cas selon le calcul indiqué au Contrat :

- Les frais de déplacement,
- Les frais de reprise de la ou des Malfaçons signalées.

Les prix du présent article peuvent évoluer en cohérence avec les coûts.

10.1 Frais de déplacement

Dans les cas indiqués au Contrat, l'Opérateur d'Immeuble peut être amené à se déplacer pour la reprise de Malfaçon au PM. A ce titre, des frais de déplacement seront facturés à l'Opérateur.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Frais de déplacement au PM	PM	140 €

10.2 Frais de reprise

Elément de réseau concerné	Libellé prestation	Prix unitaire
Brassage au PM	Brassage non conforme aux STAS	20 €
	Cordon non conforme aux STAS (caractéristiques techniques)	20 €
	Présence de cordons à zéro non retirés	20 €
PM	Bouchon absent tiroir OC ou bouchon absent connecteur tiroir ZAPM	5 €
	Mauvaise fixation Tiroir ZAPM ou fermeture dégradée Tiroir ZAPM	50 €
Armoire	Environnement (nettoyage déchets, fermeture)	100 €
	Dégradations (serrure, tiroir cassé, tambours ...)	150 €
	Dégradation porte	500 €
Shelter	Remplacement du système de fermeture à clé de la porte d'entrée	600 €
	Remplacement d'une porte d'entrée shelter PM à l'identique, équipements compris, évacuation de l'ancienne porte incluse	1800 €

10.3 Remise en conformité PM

Les frais de remise en conformité du PM indiqués dans le tableau suivant sont facturés à l'Opérateur selon les modalités décrites à l'article « Cas de Malfaçons au PM justifiant une remise en conformité par l'OI » des Conditions Spécifiques :

Libellé prestation	**Unité**	**Prix unitaire**
Remise en conformité sur un Point de Mutualisation Extérieur – ingénierie PMZ en armoire	PME	2800 €

11 - Indexation

En complément des prix pour lesquels une indexation est prévue dans l'article « modalités spécifiques d'évolutions tarifaires – Câblage Client Final » des Conditions Générales ou l'article « modalités spécifiques d'évolutions tarifaires » des Conditions Particulières, et sans préjudice des dispositions des Conditions Générales et des Conditions Particulières, les prix suivants peuvent être réévalués annuellement, à la hausse comme à la baisse, dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, publié par l'INSEE, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour l'Opérateur de mettre un terme à son engagement de cofinancement, mettre un terme aux commandes ou résilier les prestations en cause, selon les termes de l'article « résiliation pour hausse des prix » des Conditions Générales :

- prix de l'abonnement mensuel de l'Offre d'accès à la Ligne FTTH, hors location de GC, le montant de cette dernière étant le même que celui de la part de location de GC du prix mensuel par Ligne FTTH affectée de l'Offre de cofinancement ;
- prix de la prestation d'accès au PM ;
- prix forfaitaires du Lien NRO-PM ab initio et a posteriori, prix forfaitaires de référence du Lien NRO-PM, et prix forfaitaires de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM ;
- prix mensuels du Lien NRO-PM ;
- prix des frais de gestion des Contributions aux Frais de mise en service et frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH ;
- prix de mise en continuité optique au PM ;
- prix d'étude de construction de Câblage Client Final sur PBI et prix d'étude de construction de Câblage Client Final sur PBE ;
- prix mensuel de la maintenance du Câblage Client Final ;
- prix de l'abonnement mensuel GTR 10H HO sur une Ligne FTTH ;
- prix de l'étude de Site Mobile, prix des frais de mise en service de Câblage BRAM et prix mensuel de la maintenance d'un Câblage BRAM ;
- prix de reprise des Malfaçons : frais de déplacement, frais de reprise et frais de remise en conformité PM.

L'année de référence de l'indexation pour cette tarification est 2020, basée sur l'indice précité du deuxième trimestre 2019 publié par l'INSEE et présent dans l'annexe « indices » des Conditions Générales.
Les prix présents dans la présente annexe « prix » sont les prix de référence. Les prix ayant fait l'objet d'une indexation et par conséquent mis à jour figurent dans l'appendice « Grille tarifaire Indexation » de la présente annexe « prix ».

Appendice 1 « Grille tarifaire Indexation » de l'annexe « prix »

Cette grille tarifaire est la mise en œuvre de l'indexation telle que prévue au Contrat. Elle est donnée pour information afin de faciliter la lecture.

Tarifs ab-initio des prix forfaitaires par Logement Couvert et par Logement Raccordable de l'offre de cofinancement par tranche de 5% :

		Prix ajoutés après indexation 2021	Prix ajoutés après indexation 2022	Prix ajoutés après indexation 2023
		Applicables si date installation * ≥ 1/10/2021 et < 1/9/2022	Applicables si date installation * ≥ 1/9/2022 et < 1/7/2023	Applicables si date installation * ≥ 1/7/2023 et < 1/7/2024
Forfaitaire ab-initio par Lgt couvert *selon date installation PM**		6,939900 €	7,049769 €	7,218082 €
Forfaitaire ab-initio par Lgt raccordable *selon date installation Site**	sans Câblage d'Immeuble tiers	18,851218 €	19,149661 €	19,606860 €
	avec Câblage d'Immeuble tiers	16,270097 €	16,527677 €	16,922277 €

		Prix ajoutés après indexation 2024
		Applicables si date installation * ≥ 1/7/2024
Forfaitaire ab-initio par Lgt couvert *selon date installation PM**		7,478824 €
Forfaitaire ab-initio par Lgt raccordable *selon date installation Site**	sans Câblage d'Immeuble tiers	20,315128 €
	avec Câblage d'Immeuble tiers	17,533568 €

* Conformément à l'annexe « prix » des Conditions Particulières, ces prix dépendent :
- de la date d'installation du PM pour le prix forfaitaire ab-initio par Logement Couvert ;
- de la date d'installation du Câblage de Site pour le prix forfaitaire ab-initio par Logement Raccordable.

Prix mensuel par Ligne FTTH affectée de l'offre de cofinancement :

	taux de cofinancement	Prix après indexation 2023 Applicables avant le 1/7/2024	Prix après indexation 2024 Applicables à partir du 1/7/2024
plafond du prix mensuel / Ligne FTTH affectée hors location de GC	5%	4,627512 €	4,794673 €
	10%	4,429040 €	4,589033 €
	15%	4,324582 €	4,480801 €
	20%	4,251461 €	4,405038 €
	25%	4,188786 €	4,340099 €
	30%	4,115665 €	4,264337 €
	Par tranche de 5% supplémentaire	4,115665 €	4,264337 €
prix mensuel / Ligne FTTH affectée location de GC et maintenance inclus	5%	5,655219 €	5,803514 €
	10%	5,456748 €	5,597873 €
	15%	5,352289 €	5,489641 €
	20%	5,279168 €	5,413879 €
	25%	5,216493 €	5,348940 €
	30%	5,143372 €	5,273177 €

	Par tranche de 5% supplémentaire	5,143372 €	5,273177 €

Liens NRO-PM :

Prix après indexation 2023, applicables avant le 1/7/2024						
ab-initio - **Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM**						
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 745,501535 €	3 227,767650 €	4 095,817785 €	4 617,065700 €	4 964,912505 €	5 208,300810 €
1 km <L≤ 2 km	1 859,361300 €	3 437,729235 €	4 362,186960 €	4 917,906180 €	5 287,689270 €	5 546,746350 €
2 km <L≤ 4 km	2 086,036245 €	3 857,652405 €	4 895,969895 €	5 518,542555 €	5 934,287385 €	6 224,682015 €
4 km <L≤ 6 km	2 388,965895 €	4 417,549965 €	5 607,332280 €	6 320,783835 €	6 796,070010 €	7 129,292625 €
6 km <L≤ 8 km	2 691,895545 €	4 978,492110 €	6 317,650080 €	7 121,980530 €	7 657,852635 €	8 032,858650 €
8 km <L≤ 10 km	2 994,825195 €	5 538,389670 €	7 029,012465 €	7 923,177225 €	8 519,635260 €	8 936,424675 €
10 km <L≤ 12 km	3 297,754845 €	6 098,287230 €	7 739,330265 €	8 724,373920 €	9 381,417885 €	9 841,035285 €
12 km <L≤ 14 km	3 600,684495 €	6 658,184790 €	8 450,692650 €	9 525,570615 €	10 243,200510 €	10 744,601310 €
L > 14 km	3 903,614145 €	7 219,126935 €	9 162,055035 €	10 327,811895 €	11 104,983135 €	11 648,167335 €
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	6 076,350945 €	6 944,401080 €	7 812,451215 €	8 680,501350 €	9 548,551485 €	10 416,601620 €
1 km <L≤ 2 km	6 471,204075 €	7 395,661800 €	8 320,119525 €	9 244,577250 €	10 169,034975 €	11 093,492700 €
2 km <L≤ 4 km	7 261,954920 €	8 299,227825 €	9 337,545315 €	10 374,818220 €	11 412,091125 €	12 449,364030 €
4 km <L≤ 6 km	8 318,030355 €	9 505,723500 €	10 694,461230 €	11 882,154375 €	13 070,892105 €	14 258,585250 €
6 km <L≤ 8 km	9 372,016620 €	10 710,130005 €	12 049,287975 €	13 388,445945 €	14 726,559330 €	16 065,717300 €
8 km <L≤ 10 km	10 427,047470 €	11 917,670265 €	13 408,293060 €	14 898,915855 €	16 389,538650 €	17 880,161445 €
10 km <L≤ 12 km	11 482,078320 €	13 123,121355 €	14 764,164390 €	16 406,252010 €	18 047,295045 €	19 688,338080 €
12 km <L≤ 14 km	12 537,109170 €	14 328,572445 €	16 121,080305 €	17 912,543580 €	19 705,051440 €	21 497,559300 €
L > 14 km	13 591,095435 €	15 534,023535 €	17 476,951635 €	19 419,879735 €	21 362,807835 €	23 305,735935 €

Prix après indexation 2024, applicables à partir du 1/7/2024						
ab-initio - **Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM**						
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 808,555049 €	3 344,365710 €	4 243,772799 €	4 783,849980 €	5 144,262207 €	5 396,442534 €
1 km <L≤ 2 km	1 926,527820 €	3 561,911829 €	4 519,764144 €	5 095,557852 €	5 478,698778 €	5 747,113890 €
2 km <L≤ 4 km	2 161,391043 €	3 997,004067 €	5 072,829153 €	5 717,891277 €	6 148,654239 €	6 449,538921 €
4 km <L≤ 6 km	2 475,263553 €	4 577,127051 €	5 809,888392 €	6 549,112269 €	7 041,567414 €	7 386,827175 €
6 km <L≤ 8 km	2 789,136063 €	5 158,332354 €	6 545,865312 €	7 379,250942 €	7 934,480589 €	8 323,033110 €
8 km <L≤ 10 km	3 103,008573 €	5 738,455338 €	7 282,924551 €	8 209,389615 €	8 827,393764 €	9 259,239045 €
10 km <L≤ 12 km	3 416,881083 €	6 318,578322 €	8 018,901471 €	9 039,528288 €	9 720,306939 €	10 196,527299 €
12 km <L≤ 14 km	3 730,753593 €	6 898,701306 €	8 755,960710 €	9 869,666961 €	10 613,220114 €	11 132,733234 €
L > 14 km	4 044,626103 €	7 479,906609 €	9 493,019949 €	10 700,887953 €	11 506,133289 €	12 068,939169 €
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	6 295,849623 €	7 195,256712 €	8 094,663801 €	8 994,070890 €	9 893,477979 €	10 792,885068 €
1 km <L≤ 2 km	6 704,966205 €	7 662,818520 €	8 620,670835 €	9 578,523150 €	10 536,375465 €	11 494,227780 €
2 km <L≤ 4 km	7 524,281688 €	8 599,024455 €	9 674,849541 €	10 749,592308 €	11 824,335075 €	12 899,077842 €
4 km <L≤ 6 km	8 618,506197 €	9 849,102900 €	11 080,781922 €	12 311,378625 €	13 543,057647 €	14 773,654350 €
6 km <L≤ 8 km	9 710,566068 €	11 097,016707 €	12 484,549665 €	13 872,082623 €	15 258,533262 €	16 646,066220 €
8 km <L≤ 10 km	10 803,708258 €	12 348,177471 €	13 892,646684 €	15 437,115897 €	16 981,585110 €	18 526,054323 €
10 km <L≤ 12 km	11 896,850448 €	13 597,173597 €	15 297,496746 €	16 998,902214 €	18 699,225363 €	20 399,548512 €
12 km <L≤ 14 km	12 989,992638 €	14 846,169723 €	16 703,429127 €	18 559,606212 €	20 416,865616 €	22 274,125020 €
L > 14 km	14 082,052509 €	16 095,165849 €	18 108,279189 €	20 121,392529 €	22 134,505869 €	24 147,619209 €

Prix après indexation 2023, applicables avant le 1/7/2024						
Prix abonnement mensuel d'un Lien NRO-PM						
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	3,342672 €	6,267510 €	8,043305 €	9,087890 €	9,819099 €	10,341392 €
1 km <L≤ 2 km	5,118467 €	9,505724 €	12,117186 €	13,684064 €	14,728649 €	15,459858 €
2 km <L≤ 4 km	8,670056 €	16,086609 €	20,473866 €	23,085329 €	24,861123 €	26,114625 €
4 km <L≤ 6 km	13,475147 €	24,965582 €	31,755384 €	35,829266 €	38,545187 €	40,529898 €
6 km <L≤ 8 km	18,175779 €	33,635637 €	42,723527 €	48,259827 €	51,915875 €	54,527337 €
8 km <L≤ 10 km	22,980870 €	42,514610 €	54,005045 €	60,899306 €	65,495480 €	68,733693 €
10 km <L≤ 12 km	27,681503 €	51,289124 €	65,182104 €	73,538784 €	79,075085 €	83,044508 €
12 km <L≤ 14 km	32,486594 €	60,168096 €	76,463622 €	86,282721 €	92,863607 €	97,459781 €
L > 14 km	37,187226 €	68,838152 €	87,431765 €	98,608824 €	106,129836 €	111,352761 €
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	12,064957 €	13,788522 €	15,512087 €	17,235653 €	18,959218 €	20,682783 €
1 km <L≤ 2 km	18,039983 €	20,609662 €	23,189787 €	25,769912 €	28,339591 €	30,919716 €
2 km <L≤ 4 km	30,470544 €	34,816018 €	39,171938 €	43,527857 €	47,873331 €	52,229250 €
4 km <L≤ 6 km	47,288363 €	54,036382 €	60,794847 €	67,553312 €	74,301331 €	81,059796 €
6 km <L≤ 8 km	63,615227 €	72,703116 €	81,791006 €	90,878895 €	99,966785 €	109,054674 €
8 km <L≤ 10 km	80,192790 €	91,641442 €	103,100540 €	114,559637 €	126,008289 €	137,467386 €
10 km <L≤ 12 km	96,885259 €	110,726010 €	124,566761 €	138,407513 €	152,248264 €	166,089015 €
12 km <L≤ 14 km	113,703077 €	129,946374 €	146,189671 €	162,432968 €	178,676264 €	194,919561 €
L > 14 km	129,915036 €	148,466866 €	167,029142 €	185,591417 €	204,143247 €	222,705522 €

Prix après indexation 2024, applicables à partir du 1/7/2024						
Prix abonnement mensuel d'un Lien NRO-PM						
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	3,463421 €	6,493914 €	8,333856 €	9,416175 €	10,173799 €	10,714958 €
1 km <L≤ 2 km	5,303363 €	9,849103 €	12,554900 €	14,178379 €	15,260698 €	16,018321 €
2 km <L≤ 4 km	8,983248 €	16,667713 €	21,213452 €	23,919250 €	25,759192 €	27,057975 €
4 km <L≤ 6 km	13,961915 €	25,867424 €	32,902498 €	37,123542 €	39,937571 €	41,993977 €
6 km <L≤ 8 km	18,832351 €	34,850672 €	44,266847 €	50,003138 €	53,791254 €	56,497052 €
8 km <L≤ 10 km	23,811018 €	44,050383 €	55,955892 €	63,099198 €	67,861401 €	71,216590 €
10 km <L≤ 12 km	28,681454 €	53,141863 €	67,536706 €	76,195258 €	81,931548 €	86,044361 €
12 km <L≤ 14 km	33,660121 €	62,341574 €	79,225751 €	89,399549 €	96,218159 €	100,980363 €
L > 14 km	38,530556 €	71,324822 €	90,590100 €	102,170914 €	109,963610 €	115,375205 €
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	12,500784 €	14,286611 €	16,072437 €	17,858264 €	19,644090 €	21,429916 €
1 km <L≤ 2 km	18,691649 €	21,354154 €	24,027482 €	26,700810 €	29,363314 €	32,036642 €
2 km <L≤ 4 km	31,571245 €	36,073692 €	40,586963 €	45,100233 €	49,602680 €	54,115950 €
4 km <L≤ 6 km	48,996581 €	55,988362 €	62,990966 €	69,993570 €	76,985350 €	83,987954 €
6 km <L≤ 8 km	65,913227 €	75,329402 €	84,745578 €	94,161753 €	103,577928 €	112,994104 €
8 km <L≤ 10 km	83,089630 €	94,951846 €	106,824885 €	118,697925 €	130,560141 €	142,433180 €
10 km <L≤ 12 km	100,385087 €	114,725814 €	129,066541 €	143,407268 €	157,747994 €	172,088721 €
12 km <L≤ 14 km	117,810423 €	134,640484 €	151,470544 €	168,300605 €	185,130665 €	201,960725 €
L > 14 km	134,608014 €	153,829999 €	173,062808 €	192,295617 €	211,517602 €	230,750411 €

Prix après indexation 2023, applicables avant le 1/7/2024						
a posteriori - Prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM						
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 745,501535 €	3 359,385360 €	4 724,657955 €	5 878,924380 €	6 871,280130 €	7 739,330265 €
1 km <L≤ 2 km	1 859,361300 €	3 577,703625 €	5 031,765945 €	6 261,242490 €	7 318,362510 €	8 242,820235 €
2 km <L≤ 4 km	2 086,036245 €	4 015,384740 €	5 647,026510 €	7 026,923295 €	8 213,571855 €	9 250,844760 €
4 km <L≤ 6 km	2 388,965895 €	4 598,263170 €	6 467,025735 €	8 046,438255 €	9 406,487925 €	10 594,181070 €
6 km <L≤ 8 km	2 691,895545 €	5 181,141600 €	7 287,024960 €	9 066,997800 €	10 598,359410 €	11 937,517380 €
8 km <L≤ 10 km	2 994,825195 €	5 764,020030 €	8 107,024185 €	10 087,557345 €	11 791,275480 €	13 280,853690 €
10 km <L≤ 12 km	3 297,754845 €	6 346,898460 €	8 927,023410 €	11 108,116890 €	12 984,191550 €	14 624,190000 €
12 km <L≤ 14 km	3 600,684495 €	6 929,776890 €	9 747,022635 €	12 128,676435 €	14 177,107620 €	15 967,526310 €
L > 14 km	3 903,614145 €	7 512,655320 €	10 567,021860 €	13 149,235980 €	15 370,023690 €	17 310,862620 €
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	9 029,392740 €	10 319,455215 €	11 609,517690 €	12 898,535580 €	14 188,598055 €	15 478,660530 €
1 km <L≤ 2 km	9 616,449510 €	10 990,078785 €	12 364,752645 €	13 738,381920 €	15 112,011195 €	16 485,640470 €
2 km <L≤ 4 km	10 792,652220 €	12 334,459680 €	13 876,267140 €	15 418,074600 €	16 959,882060 €	18 501,689520 €
4 km <L≤ 6 km	12 359,529720 €	14 125,922955 €	15 891,271605 €	17 656,620255 €	19 423,013490 €	21 188,362140 €
6 km <L≤ 8 km	13 927,451805 €	15 916,341645 €	17 906,276070 €	19 896,210495 €	21 885,100335 €	23 875,034760 €
8 km <L≤ 10 km	15 494,329305 €	17 707,804920 €	19 921,280535 €	22 134,756150 €	24 348,231765 €	26 561,707380 €
10 km <L≤ 12 km	17 062,251390 €	19 499,268195 €	21 936,285000 €	24 374,346390 €	26 811,363195 €	29 248,380000 €
12 km <L≤ 14 km	18 629,128890 €	21 290,731470 €	23 951,289465 €	26 612,892045 €	29 274,494625 €	31 936,097205 €
L > 14 km	20 196,006390 €	23 081,150160 €	25 966,293930 €	28 851,437700 €	31 737,626055 €	34 622,769825 €

Prix après indexation 2024, applicables à partir du 1/7/2024						
a posteriori - Prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM						
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 808,555049 €	3 480,737904 €	4 895,328837 €	6 091,291332 €	7 119,494382 €	8 018,901471 €
1 km <L≤ 2 km	1 926,527820 €	3 706,942575 €	5 213,530623 €	6 487,420086 €	7 582,726914 €	8 540,579229 €
2 km <L≤ 4 km	2 161,391043 €	4 160,434236 €	5 851,016514 €	7 280,759913 €	8 510,274297 €	9 585,017064 €
4 km <L≤ 6 km	2 475,263553 €	4 764,368238 €	6 700,636929 €	8 337,103257 €	9 746,282595 €	10 976,879298 €
6 km <L≤ 8 km	2 789,136063 €	5 368,302240 €	7 550,257344 €	9 394,528920 €	10 981,208574 €	12 368,741532 €
8 km <L≤ 10 km	3 103,008573 €	5 972,236242 €	8 399,877759 €	10 451,954583 €	12 217,216872 €	13 760,603766 €
10 km <L≤ 12 km	3 416,881083 €	6 576,170244 €	9 249,498174 €	11 509,380246 €	13 453,225170 €	15 152,466000 €
12 km <L≤ 14 km	3 730,753593 €	7 180,104246 €	10 099,118589 €	12 566,805909 €	14 689,233468 €	16 544,328234 €
L > 14 km	4 044,626103 €	7 784,038248 €	10 948,739004 €	13 624,231572 €	15 925,241766 €	17 936,190468 €
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	9 355,565436 €	10 692,229401 €	12 028,893366 €	13 364,475012 €	14 701,138977 €	16 037,802942 €
1 km <L≤ 2 km	9 963,828714 €	11 387,078199 €	12 811,410003 €	14 234,659488 €	15 657,908973 €	17 081,158458 €
2 km <L≤ 4 km	11 182,519908 €	12 780,022752 €	14 377,525596 €	15 975,028440 €	17 572,531284 €	19 170,034128 €
4 km <L≤ 6 km	12 805,998408 €	14 636,199837 €	16 465,318947 €	18 294,438057 €	20 124,639486 €	21 953,758596 €
6 km <L≤ 8 km	14 430,559227 €	16 491,294603 €	18 553,112298 €	20 614,929993 €	22 675,665369 €	24 737,483064 €
8 km <L≤ 10 km	16 054,037727 €	18 347,471688 €	20 640,905649 €	22 934,339610 €	25 227,773571 €	27 521,207532 €
10 km <L≤ 12 km	17 678,598546 €	20 203,648773 €	22 728,699000 €	25 254,831546 €	27 779,881773 €	30 304,932000 €
12 km <L≤ 14 km	19 302,077046 €	22 059,825858 €	24 816,492351 €	27 574,241163 €	30 331,989975 €	33 089,738787 €
L > 14 km	20 925,555546 €	23 914,920624 €	26 904,285702 €	29 893,650780 €	32 884,098177 €	35 873,463255 €

Prix après indexation 2023, applicables avant le 1/7/2024					
Prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres ou plus
L ≤ 1 km	1 613,883825 €	1 365,272595 €	1 154,266425 €	993,400335 €	868,050135 €
1 km <L≤ 2 km	1 718,342325 €	1 454,062320 €	1 229,476545 €	1 057,120020 €	924,457725 €
2 km <L≤ 4 km	1 929,348495 €	1 631,641770 €	1 379,896785 €	1 186,648560 €	1 037,272905 €
4 km <L≤ 6 km	2 209,297275 €	1 868,762565 €	1 580,457105 €	1 359,005085 €	1 187,693145 €
6 km <L≤ 8 km	2 489,246055 €	2 105,883360 €	1 779,972840 €	1 531,361610 €	1 339,157970 €
8 km <L≤ 10 km	2 769,194835 €	2 343,004155 €	1 980,533160 €	1 703,718135 €	1 489,578210 €
10 km <L≤ 12 km	3 049,143615 €	2 580,124950 €	2 181,093480 €	1 876,074660 €	1 639,998450 €
12 km <L≤ 14 km	3 329,092395 €	2 817,245745 €	2 381,653800 €	2 048,431185 €	1 790,418690 €
L > 14 km	3 609,041175 €	3 054,366540 €	2 582,214120 €	2 220,787710 €	1 941,883515 €

Prix après indexation 2024, applicables à partir du 1/7/2024					
Prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres ou plus
L ≤ 1 km	1 672,182855 €	1 414,590933 €	1 195,962495 €	1 029,285369 €	899,407089 €
1 km <L≤ 2 km	1 780,414755 €	1 506,588048 €	1 273,889463 €	1 095,306828 €	957,852315 €
2 km <L≤ 4 km	1 999,043193 €	1 690,582278 €	1 429,743399 €	1 229,514384 €	1 074,742767 €
4 km <L≤ 6 km	2 289,104685 €	1 936,268691 €	1 637,548647 €	1 408,097019 €	1 230,596703 €
6 km <L≤ 8 km	2 579,166177 €	2 181,955104 €	1 844,271576 €	1 586,679654 €	1 387,532958 €
8 km <L≤ 10 km	2 869,227669 €	2 427,641517 €	2 052,076824 €	1 765,262289 €	1 543,386894 €
10 km <L≤ 12 km	3 159,289161 €	2 673,327930 €	2 259,882072 €	1 943,844924 €	1 699,240830 €
12 km <L≤ 14 km	3 449,350653 €	2 919,014343 €	2 467,687320 €	2 122,427559 €	1 855,094766 €
L > 14 km	3 739,412145 €	3 164,700756 €	2 675,492568 €	2 301,010194 €	2 012,031021 €

Autres tarifs indexés :

	Prix après indexation 2023 Applicables avant le 1/7/2024	Prix après indexation 2024 Applicables à partir du 1/7/2024
Abonnement mensuel accès à la Ligne FTTH	13,197123 €	13,617857 €
Accès actif au PM en armoire	2 526,851115 €	2 618,129661 €
Mise en continuité optique au PM	43,872570 €	45,457398 €
Étude de construction de Câblage Client Final sur PBI	146,241900 €	151,524660 €
Etude de construction de Câblage Client Final sur PBE	220,407435 €	228,369309 €
Abonnement mensuel GTR 10 Heures HO	10,445850 €	10,823190 €
Étude de Site Mobile	282,037950 €	292,226130 €
Mise en service de Câblage BRAM	1 612,839240 €	1 671,100536 €
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage BRAM	1,399744 €	1,450307 €